

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ DE TRAVAUX PUBLICS

Aménagement de l'accueil de l'École supérieure du jardin et de l'École nationale supérieure de paysage (Marché n° 2025-09)

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 1^{er} octobre 2025 : 17 h 00

ENSP

10 rue du Maréchal Joffre
78000 VERSAILLES

VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE (cf art. 6.2)

SOMMAIRE

1	- Objet et étendue de la consultation	3
1.1	- Objet	3
1.2	- Mode de passation	3
1.3	- Type et forme de contrat	3
1.4	- Décomposition de la consultation en lots	3
2	- Conditions de la consultation.....	4
2.1	- Délai de validité des offres	4
2.2	- Forme juridique en cas du groupement.....	4
2.3	- Variantes.....	4
3	- Les intervenants.....	5
4	- Conditions relatives au contrat	5
5	- Contenu du dossier de consultation	5
6	- Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1	- Documents à produire.....	6
6.2	- Visites sur site.....	9
6.3	- Questions et renseignements complémentaires	9
7	- Conditions de remise des plis.....	10
8	- Examen des candidatures et des offres	10
8.1	- Sélection des candidatures	10
8.2	- Attribution des marchés	11
9	- Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La consultation a pour objet des travaux de restauration et d'aménagements intérieurs des espaces destinés à accueillir l'École supérieure de jardin ainsi que de l'aménagement de l'accueil de l'École nationale supérieure de paysage. Ces travaux sont allotés en 6 lots dont chacun fera l'objet d'un marché :

Lieu d'exécution :
ENSP – Potager du Roi
10 rue du Maréchal Joffre
78000 Versailles

Les offres des entreprises devront intégrer sans coûts supplémentaires après notification du marché :

- que leurs travaux seront concomitants avec les travaux d'un aménageur/décorateur sur la base d'un cahier des charges spécifiques établi par SLSTUDIO ;
- ces travaux seront réalisés en milieu occupé, dont les espaces seront libérés selon un phasage à prévoir lors de la réunion préparatoire de chantier.

1.2 - Mode de passation

Le marché sera passé selon une procédure adaptée ouverte conformément à l'article R. 2123-1 du code de la commande publique (CCP).

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit de marchés de travaux publics.

Les marchés sont soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (ci-après : CCAG - Travaux), en application de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-6 du CCP, il s'agit de marchés ordinaires traités à prix global et forfaitaire. Chaque marché est organisé en une tranche ferme et une tranche optionnelle, en application des dispositions des articles R2113-4 à R2113-5 du CCP.

1.4 - Décomposition de la consultation en lots

Les prestations font l'objet de six lots. La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est indiquée dans le tableau ci-dessous. Concernant les niveaux de qualification minimal pour répondre au présent appel d'offre, l'ENSP accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Lot	Désignation	Nomenclature - Code CPV	Niveau de qualification minimal pour répondre au présent appel d'offre (ainsi que des références équivalentes de moins de 3 ans)
1	Installation de chantier - Maçonnerie	45262522-6	Qualibat 2181 « Restauration maçonnerie du patrimoine »
2	Menuiserie bois	45421000-4	Qualibat 3552 Fabrication et pose de menuiserie en bois « technicité confirmée »
3	Menuiseries métalliques	45421140-7	Qualibat 4453 « Fabrication et mise en œuvre d'ouvrage de métallerie résistant au feu »
4	Électricité	45311200-2	Qualif Elec « installation électrique, logement, commerce, petit tertiaire »
5	Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaires	45331000-6 45330000-9	Qualibat 5112 « Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel en habitat collectif ou autre bâtiment à 1000 m ² » Qualibat 5312 « Installation de VMC dans bâtiment supérieur à 1000m ² sans surpresseur »
6	Peinture - Sols souples	45442100-8	Qualibat 6222 Revêtement résilient PVC Technicité confirmée

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique en cas du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit de présenter pour le présent accord-cadre, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3 - Les intervenants

Pouvoir Adjudicateur :

Ecole Nationale Supérieure de Paysage
Potager du Roi
10, Rue du Maréchal Joffre
78000 VERSAILLES
Représentée par sa directrice, Alexandra BONNET

Architecte en Chef des Monuments Historiques :

Pierre BORTOLUSSI
Grande Écuries du Roi
1, avenue Rockefeller
RP834
78008 VERSAILLES

4 - Conditions relatives au contrat

La **facturation électronique** est désormais obligatoire pour toutes les entreprises fournissant la sphère publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception dans CHORUS PRO des factures ou des demandes de paiement équivalentes :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement (AE-CCAP) commun aux six lots ;
- La décomposition des prix global et forfaitaire propre à chaque lot ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) commun aux six lots et ses annexes :
 - Annexe n° 1 : Le calendrier des travaux ;
 - Annexe n° 2 : Le dossier graphique ;
 - Annexe n° 3 : Le rapport de présentation ;
 - Annexe n° 4 : Les références des équipements et revêtements ;
 - Annexe n° 5 : Le tableau des menuiseries ;
 - Annexe n° 6 : Le projet d'aménagement des locaux SLSTUDIO pour information ;
 - Annexe n° 7 : Le tableau des prévisions des travaux par entreprise ;
 - Annexe n° 8 : Le rapport amiante du bâtiment Saint-Louis ;
 - Annexe n° 9 : Le rapport plomb du bâtiment Saint-Louis ;
- Les six Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot (ainsi que les plans pour le lot 4, électricité et le lot, CVC.

Le DCE est téléchargeable gratuitement par chaque candidat sur le site PLACE : www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.
Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles devront être accompagnées d'une traduction en français, portant sur l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - ⇒ Déclaration sur l'honneur signée pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (art. R. 2143-3-1° du CCP)
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise (art. R. 2142-6 et 2142-7 du CCP) :
 - ⇒ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise (art. R. 2142-13 et 2142-14 du CCP) :
 - ⇒ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - ⇒ Liste des prestations de même nature que celle du marché exécutées au cours des trois dernières années ;
 - ⇒ Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent :**

- **soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ;

- soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les candidats peuvent aussi utiliser le formulaires DC4 (déclaration de sous-traitance) disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, **devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.**

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le candidat fournira :

➤ Le cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement (AE-CCAP), complété des données administratives et bancaires du candidat ;

➤ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) propre au lot concerné à compléter intégralement par le candidat ;

➤ Un mémoire technique propre au lot concerné comprenant notamment, dans l'ordre de leur énumération, les éléments suivants :

1. un volet « Organigramme & Intervenants » :

- L'organigramme général de la société et de l'équipe dédiée à l'exécution du marché (moyens humains dédiés à l'opération) ;
- Organisation de l'encadrement et le rôle de chacun durant les différentes phases études et travaux ;
- Les expériences et compétences des intervenants.

2. un volet « Ressources » :

- Les différentes ressources matérielles de la société et celles qui seront mises à disposition pour l'exécution du marché ;
- Les équipements, fournitures, marques et types proposés pour l'exécution du marché en référence au cahier des charges.

3. un volet « Méthodologies » :

- L'organisation générale du suivi contractuel, technique et financier du marché, de sa coordination pour la maîtrise de la qualité ;
- Les méthodes déployées durant les différentes phases d'études, d'exécution et de réception des travaux et celles durant les périodes de garanties ;
- Les processus déployés pour la maîtrise de la qualité, du calendrier prévisionnel, de la sécurité et de la santé des travailleurs.
- Prise en compte des spécificités des activités de l'ENSP (école en activité).

4. un volet « Développement durable » :

- Exposant l'organisation et la démarche qui sera développée dans le cadre de l'exécution du lot concerné sur les différentes sphères du Développement Durable.

Le mémoire technique justificatif aura **un maximum de 30 pages**. Ce document sera rendu contractuel. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants.

➤ L'attestation de visite obligatoire datée et signée par l'ENSP.

L'ensemble des documents, visés ci-dessus, deviendront contractuels par la simple notification du marché au titulaire.

En outre, les candidats sont autorisés à produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être établis en français ou traduits s'ils émanent d'une autorité étrangère (art. R2143-16 CCP).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les pièces du DCE doivent impérativement être complétées, sans pouvoir apporter de modifications dans le contenu et les intitulés des documents.

La DPGF, le mémoire technique ainsi que l'attestation de visite doivent être obligatoirement fournis, sous peine de rejet de l'offre conformément aux articles L2152-1 à L2152-4 et R2152-1 et R2152-2 du CCP.

Les offres transmises non signées devront, avant attribution du marché, être impérativement signées conformément à l'article R2182-3 du CCP.

L'offre présentée par des groupements peut être signée soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment la « lettre de candidature désignation du mandataire par ses co-traitants formulaire DC1 »).

Autres pièces à fournir :

Autres pièces à fournir par l'attributaire avant la notification du marché (sous réserve des dispositions des articles R2143-11 et R2143-12 du CCP) :

- Une attestation d'assurance, couvrant les prestations objet du marché, en cours de validité.
- Un extrait K Bis de moins de 3 mois ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Conformément aux articles R2143-5 à R2143-16 du CCP et de l'arrêté du 29 mars 2016, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les documents énumérés ci-dessous :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;

Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

□ Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, à produire le cas échéant tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché.

– Questions et renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Compte tenu de la fermeture de l'établissement du 2 au 17 août, les candidats pourront transmettre leur demande à compter du 18 août.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6.2 – Visites sur site

La visite sur site est obligatoire. Les candidats qui n'auront pas effectué la visite verront leur offre déclarée irrégulière et seront éliminés conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Les visites groupées, sur inscriptions préalables, auront lieu aux dates suivantes :

- **Mercredi 20 août 2025, 10h**
- **Mercredi 27 août 2025, 10h**
- **Mercredi 3 septembre 2025, 10h**
- **Mercredi 10 septembre 2025, 10h**

Les prises de rendez-vous s'effectueront par mail à l'adresse suivante :

Contact : Patrice DA-ROCHA
p.da-rocha@ecole-paysage.fr
cc : l.houdayer@ecole-paysage.fr

Aucune visite ne sera acceptée sans inscription préalable.

6.3 – Questions et renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Compte tenu de la **fermeture de l'établissement du 2 au 17 août**, les candidats pourront transmettre leurs demandes à **compter du 18 août**.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7 - Conditions de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents **se fait exclusivement par voie électronique** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT + 01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré comme reçu « hors délai » si le téléchargement se termine après les date et heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de la présente consultation.

Les candidats sont informés qu'après décision d'attribution du marché, l'offre électronique retenue sera re-matérialisée sur papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures recevables et conformes seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 à R. 2152-7 et R. 2152-13 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points
A – Prix de l'offre	40
B – Valeur technique de l'offre	60
B1 – Qualité des moyens humains affectés au marché et pertinence de leur organisation, rôles, responsabilités, expériences et compétences individuelles et communes	20
B2 – Qualité et importance des ressources matérielles et de mobilité mises à disposition et pertinence des équipements proposés	15
B3 – Qualité des méthodologies de réalisation des études et travaux déployés durant les différentes phases d'exécution du marché, pour respect planning et délais contractuels, organisation de la sécurité des travailleurs et de la lutte contre la nuisance des chantiers. Prise en compte des spécificités des activités de l'ENSP (école en activité).	20
B4 – Démarche en faveur du développement durable dans le cadre de l'exécution du marché	5

❖ Critère A : Prix de l'offre, noté sur 40 points sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

$$\text{Note} = \frac{\text{Montant total le moins élevé}^*}{\text{Montant total analysé}} \times 40$$

(*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.

❖ Critère B : Valeur technique de l'offre, notée sur 50 points et décomposée selon les quatre sous-critères suivants :

- **Sous-critère B1** : Qualité des moyens humains affectés au marché et pertinence de leur organisation, rôles, responsabilités, expériences et compétences individuelles et communes, organisation de la sécurité des travailleurs et de la lutte contre la nuisance des chantiers, notée sur 20 points ;
- **Sous-critère B2** : Qualité des moyens humains affectés au marché et pertinence de leur organisation, rôles, responsabilités, expériences et compétences individuelles et communes, notées sur 15 points ;
- **Sous-critère B3** : Qualité des méthodologies de réalisation des études et travaux déployés durant les différentes phases d'exécution du marché, pour respect planning et délais

contractuels, organisation de la sécurité des travailleurs et de la lutte contre la nuisance des chantiers, prise en compte des spécificités des activités de l'ENSP (école en activité), notée sur 20 points ;

• **Sous-critère B4** : Démarche en faveur du développement durable dans le cadre de l'exécution du marché, notée sur 5 points.

9 - Procédures de recours

Le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint Cloud
78011 Versailles
tél. : 01 39 20 54 00
fax : 01 39 20 54 87
fax : 01 39 20 58 90 (procédures d'urgence)
greffe.ta-versailles@juradm.fr
<http://versailles.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.